

Une excellente décision

Marie-France Lemieux, directrice générale du Regroupement des CPE 04-17, nous a fait parvenir cette lettre rédigée par la Coalition pour la consolidation des services de garde et des services aux familles.

Le projet de règlement déposé par le gouvernement du Québec afin de limiter l'imposition de frais excédentaires aux 7 \$ par jour chargés dans les services de garde constitue une excellente décision empreinte d'équité pour les familles québécoises. Nous croyons que tous les enjeux touchant la tarification exigée aux familles dans les services de garde financés majoritairement par l'État, doivent être examinés en fonction des principes d'égalité des chances, d'accessibilité et d'universalité à la base de leur mission sociale et éducative.

Dans un contexte où les parents n'ont pas toujours le choix du milieu de garde compte tenu des places limitées, une contribution « volontaire » supplémentaire peut souvent avoir

force d'obligation. De surcroît, il n'est pas souhaitable de créer des disparités dans l'offre de services offerte aux enfants selon la capacité de payer de leurs parents, et ce à l'intérieur du même service de garde. Les balises proposées pour encadrer les tarifs viennent justement protéger l'accessibilité à des services abordables pour les familles, en plus de les prémunir contre les abus.

Bien qu'une certaine souplesse soit nécessaire afin de répondre à des cas particuliers, nous considérons injustifié de réclamer des frais supplémentaires pour des activités qui peuvent s'inscrire dans le programme éducatif lorsqu'elles sont appliquées par des éducatrices qualifiées. Cette nouvelle réglementation ne remet pas en question l'offre de services éducatifs et culturels, telle que déjà offerte par les CPE qui, représentent 84 % des places en services de garde. Ce sont les garderies commerciales qui surfacturent indûment les parents. De plus, des partenariats multiples avec la communauté

sont à même de permettre d'offrir ces services sans avoir à augmenter les frais chargés aux parents. À titre d'exemple, un CPE d'un village de Lanaudière a recensé 23 activités gratuites qu'il était possible de réaliser avec les enfants dans un rayon

d'un kilomètre : visite du coffre-fort de la caisse populaire, lecture de contes à la bibliothèque municipale, visite des aînés au centre d'hébergement, etc.

L'écart de la Famille, Carole Théberge

aux garderies privées et celle attribuée aux CPE s'explique en majeure partie par la qualification et les conditions de travail du personnel. Si les garderies privées se conformaient aux

mêmes normes de qualification et offriraient à leurs employées la même rémunération que dans les CPE, elles réduiraient l'écart de financement entre les deux réseaux de plus de la moitié. En outre, le patrimoine immobilier des CPE est une propriété collective qui ne peut être revendue à des fins de profits. Les garderies à but lucratif sont, quant à elles, propriétaires de leurs immobilisations, ce qui constitue des actifs financiers additionnels qui peuvent rapporter au moment de la revente.

Les garderies privées à but lucratif engrangent en moyenne 11,5 % de profit net, après impôts, chaque année (autour de 80 000 \$ pour une garderie de taille moyenne) et qu'ils chargent, annuellement, environ 650 \$ aux parents en frais excédentaires.

Ce montant s'élève à 85 \$ par année dans les CPE. Malgré le financement supplémentaire important que génère cette surtarification dans les garderies à but lucratif, les études ont maintes fois démontré que la qualité des services demeurerait supérieure dans les CPE.

En réaction à l'annonce des dirigeants de l'Association des garderies privées à l'effet qu'ils refuseraient de se conformer au règlement, les membres de la

Coalition considèrent que le gouvernement devrait saisir cette opportunité pour transférer ces places au réseau des CPE qui saura offrir des services de qualité et accessibles universellement à 7 \$ par jour.

Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPE);
Association des services de garde en milieu scolaire du Québec
Centrale des syndicats du Québec (CSQ);
Chantier de l'économie sociale du Québec;
Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ);
Confédération des syndicats nationaux (CSN);
Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ);
Fédération des femmes du Québec (FFQ);
Fédération des travailleuses et travailleuses du Québec (FTQ);
Fédération québécoise des organismes communautaires famille (FQOCF).